

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°17 du 29 avril 2011

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°8

CIRCULAIRE N° 1291/DEF/DCSEA/SDA/2
relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des
essences des armées pour l'année 2011.

Du 28 mars 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 1291/DEF/DCSEA/SDA/2 relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2011.

Du 28 mars 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 6 3 5 C

Référence :

Instruction n° 3099/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES du 11 mai 2004 (BOC, 2004, p. 3014. ; BOEM 614.2.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 2603/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES du 20 mai 2010 (BOC N° 26 du 25 juin 2010, texte 38.).

Référence de publication : BOC N°17 du 29 avril 2011, texte 8.

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement du travail d'avancement aux différents grades du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées.

1. TRAVAIL D'AVANCEMENT.

Les conditions d'ancienneté dans le grade, requises du personnel de la réserve opérationnelle pour être compris dans le travail d'avancement de 2011, sont indiquées en annexe.

2. CALENDRIER DU TRAVAIL.

Conformément à l'instruction citée en référence, le travail d'avancement devra parvenir à la direction centrale du service des essences des armées pour le 15 septembre 2011.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 2603/DEF/DCSEA/SDA2/PM/RES du 20 mai 2010 relative au travail d'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2010 est abrogée.

Cette circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE.
CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE GRADE POUR L'ANNÉE 2011.

Sont proposables les personnels de la réserve opérationnelle du service des essences des armées :

- titulaires d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) dont la date de validité couvre la date de promotion (1^{er} décembre 2011) ;
- remplissant au 31 décembre 2011 les conditions d'ancienneté dans le grade, mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté dans le grade :

- l'ancienneté dans le grade acquise au titre de l'armée d'active ;
- l'ancienneté dans le grade acquise depuis la date de nomination ou de promotion au titre d'un ESR.

1. PERSONNEL OFFICIER.

1.1. Ingénieurs militaires.

GRADE.	INGÉNIEUR EN CHEF DE 2 ^e CLASSE POUR INGÉNIEUR EN CHEF DE 1 ^{re} CLASSE.	INGÉNIEUR PRINCIPAL POUR INGÉNIEUR EN CHEF DE 2 ^e CLASSE.
Ancienneté dans le grade.	6 ans 5 mois.	4 ans 1 mois.

1.2. Officiers du corps technique et administratif.

GRADE.	LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.	LIEUTENANT POUR CAPITAINE.	SOUS-LIEUTENANT POUR LIEUTENANT.
Ancienneté dans le grade.	6 ans 1 mois.	5 ans 1 mois.	5 ans 1 mois.	4 ans 1 mois.	1 an 1 mois.

2. PERSONNEL NON OFFICIER.

2.1. Sous-officiers du service des essences des armées.

GRADE.	AGENT TECHNIQUE EN CHEF POUR MAJOR.	AGENT TECHNIQUE POUR AGENT TECHNIQUE EN CHEF.
Ancienneté dans le grade.	Néant.	5 ans 5 mois.

2.2. Sous-officiers « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

GRADE.	ADJUDANT POUR ADJUDANT-CHEF.	MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF POUR ADJUDANT.	MARÉCHAL DES LOGIS POUR MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF.
Ancienneté dans le grade.	Néant.	6 ans 1 mois.	5 ans 7 mois.

